



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) ... Teresa Vanessa ... domicilié (e) à 738 Avenue de la Méditerranée 30127 Bellegarde ... agissant en qualité de ... 07036424 (Dolce Vita) ...  personne physique.  représentant de l'association (ou de la société) : fonction (président, secrétaire, trésorier...): Trésorière dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels <= 16°) qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Arenes de Garons le (date) 18/06/26 au 21/06/26 de (heure de début) 15h30 à (heure de fin) 21h30 à l'occasion de la manifestation suivante Fête votive 2026

Nombre d'autorisations déjà obtenues :  5 pour une association a)  10 pour une association sportive agréée(2)  1 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)  4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (ou bénéfice d'une station classée et commune touristique)(2) Fait à Bellegarde le 28/05/26

Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-3, L2212-2, L2214-4 et L2122-24. Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3333-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3. Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard. Vu la demande formulée par Mme Vanessa TOURAT

Le Maire de la commune de GARONS, **ARRÊTE AR 2026 - 88**

Article 1 : Mme Vanessa TOURAT agissant en qualité de :  personne physique.  représentant de l'association (ou de la société) : CLUB TAURIN "LE MISTRAL" est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe à (adresse complète du lieu)(1) : adomaine public  adomaine privé du (date) 18/06/26 au 21/06/2026 de 15h30 à minuit de (heure de début) jusqu'à ou durant la fête légale ou locale jusqu'à à l'occasion de la manifestation suivante : fête votive de Garons 2026

Article 2 : Le cas échéant :  L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : selon programme annexé  Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 02/06/2026 (signature du Maire et cocher de la mairie)

(1) Codes à case correspondante (2) Maximum autorisé pour une adresse en 10